

Organise
DIMANCHE 14 JUIN 2026
LE VIDE GRENIER DU BRUSC
ANTIQUITES - BROCANTE - VIDE GRENIERS

Objet : Ouverture des inscriptions – Vide-grenier du Brusco

Madame, Monsieur,

Le Rotary Club La Seyne-sur-Mer Six-Fours-les-Plages a le plaisir de vous informer de l'organisation du vide-grenier du Brusco, qui se tiendra le dimanche 14 juin 2026, sur le parking du Quai Saint-Pierre au Port du Brusco (83140 Six-Fours-les-Plages).

Cet événement, ouvert aux particuliers comme aux professionnels, constitue un moment convivial autour de la brocante, des antiquités et des objets d'occasion au profit de l'association Lei Bruscadou.

Nous vous proposons des emplacements de 4mx3m au prix de 20€.

Vous trouverez ci-après le dossier d'inscription à compléter pour réserver votre emplacement : **retourner la fiche d'inscription et la fiche règlement général signées.**

Deux modalités d'inscription sont proposées :

- **Par email** : envoi du dossier complété à l'adresse videgrenierlebrusc@gmail.com, règlement via la plateforme HelloAsso (cf QR code ci-contre)



- **Par courrier** : envoi du dossier complété, accompagné d'un chèque à l'ordre du Rotary Club La Seyne-sur-Mer Six-Fours-les-Plages, ainsi que **d'une enveloppe timbrée pour la confirmation de votre inscription** si pas d'adresse mail, à l'adresse suivante : **Rotary Club La Seyne sur Mer Six Fours les Plages, Restaurant le Rendez-vous, 235 rue de Hyères, 83140 Six Fours les Plages**

Les inscriptions seront prises en compte et confirmées par mail ou courrier, par ordre de réception des dossiers complets accompagnés du paiement. Le numéro d'emplacement vous sera communiqué le jour de la manifestation.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de vous accueillir lors de cette manifestation, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe organisatrice.

Contact : **0746635086** - videgrenierlebrusc@gmail.com

Fiche inscription personne physique

Organisateur : Association ROTARY CLUB La Seyne sur Mer Six Fours les Plages

Adresse : 235 rue de Hyères, 83140 Six Fours les Plages

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Le Vide Grenier du Brusuc se déroulant le 14 juin 2026, Parking du Quai Saint pierre, Le Brusuc, Six Fours les Plages

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville.....

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Réserve emplacement(s) au prix de 20€ soit un total de réglé par

CB sur le compte HelloAsso

Chèque

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Etre en mesure de fournir une attestation d'assurance sur demande de l'organisateur.
Compagnie d'assurance : N° de contrat :

Fait à le

Signature

Fiche inscription personne morale

Organisateur : Association ROTARY CLUB La Seyne sur Mer Six Fours les Plages

Adresse : 235 rue d'Hyères, 83140 Six Fours les Plages

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Le Vide Grenier du Brusuc se déroulant le 14 juin 2026, Parking du Quai Saint pierre, Le Brusuc, Six Fours les Plages

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association, (Raison sociale).....

N° de registre du commerce/des métiers : de

Dont le siège est à (adresse) :

ayant la fonction dedans la personne morale.

Adresse du représentant

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Réserve emplacement(s) au prix de 20€ soit un total de réglé par

CB sur le compte HelloAsso

Chèque

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- Etre en mesure de fournir une attestation d'assurance sur demande de l'organisateur.
Compagnie d'assurance : N° de contrat :

Fait à le

Signature

REGLEMENT GENERAL VIDE GRENIER DU BRUSC LE 14 JUIN 2026

1. A toute demande de participation devront être joints :
 - La fiche d'inscription (particulier ou professionnel) complétée et signée.
 - Le présent règlement général signé.
 - une copie de la carte d'identité (pour les particuliers) ou copie Kbis (pour les professionnels)
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'exposant (à défaut d'adresse mail) afin de lui confirmer son inscription, ainsi que les informations sur le déroulement du vide grenier.
2. Tous les exposants devront obligatoirement être assurés individuellement en responsabilité civile contre les risques inhérents à une telle manifestation et fournir les coordonnées de leur assurance à la première demande de l'organisateur.
3. Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre l'organisateur.
4. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, l'attribution des stands appartient à l'organisateur.
5. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement. L'organisateur se réserve le droit de reprendre les stands inoccupés sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte.
6. Les exposants sont tenus d'être présents et d'occuper leurs stands avec leurs marchandises à partir de 6 H. Les stands non occupés à 7H30 seront attribués à des exposants non placés.
7. L'exposant s'engage à ne pas tromper les acheteurs et il est bien précisé que les transactions commerciales se font sous la seule responsabilité de l'exposant.
8. Aucun meuble ne devra dépasser les limites du stand.
9. Les prix devront être portés à la connaissance du public, conformément à la législation.
10. Les exposants s'engagent à n'exposer ni vendre de copies de fabrications récentes, ainsi que les imitations ou reproductions d'anciens fabriquées en vieux bois ou toute autre matière de récupération.
11. Réglementation sur les armes (déclaration préfectorale) : l'exposant doit veiller au respect des conditions de sécurité (Article 4 du Décret n° 83 104 O du 25 novembre 1983).
12. Toute annulation par l'exposant le jour de la manifestation ne sera pas remboursée.
13. L'organisateur du Vide Grenier du Brusca se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et de rembourser les exposant.

Je, soussigné,
ai pris connaissance du « règlement général » et y adhère.

Date - signature